Mise en ligne le :
2022.12.20
15:37:05 +01'00'

REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°11

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 07 décembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseiliers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 58

Nombre de votants : 58

Date de convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 décembre 2022

Objet : Prise en charge de dépenses par le budget annexe transport

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, **titulaires.**
Mme BERKES Marie-Andrée, M DAIN Denis **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie,
- M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir à* M GRENET Daniel,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre,
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir à* M BOUCHET Boris,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à* M BOISSET Jean-Pierre,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir à* M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* M DESMARETS Pierre,
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir à* Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine,

- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,
- M PONCÉ Stéphane, conseiller communautaire unique de Saint-Ours-les-Roches, remplacé par Mme BERKES Marie-Andrée, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M MELIS Christian,
- M ROUGEYRON Denis.

< > < > < > < > <>

Secrétaire de Séance : M BOUCHET Boris

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121311-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapport n°11 – Prise en charge de dépenses par le budget annexe transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-2 et L 2333-68,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1221-12 et L 1231-1-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers et le cas échéant par les collectivités publiques,
Considérant que le versement mobilité peut être affecté à toute action relevant des compétences de la mobilité au sens des articles L 1231-1 du Code des transports, soit les dépenses de services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres ou aux mobilités solidaires,
Considérant que pour l'année 2022 le coût du service transport à la charge du budget annexe transport de RLV est estimé à 3 960 000 €,
Considérant les prévisions de recettes 2022 (versement mobilité, participations du Conseil Régional),
Considérant qu'un certain nombre de dépenses relatives à la mobilité peuvent être prises en charge, via le versement mobilité, par le budget annexe transport,
Considérant la proposition d'affectation de ces dépenses, à hauteur de 53 876 €, au budget annexe transport,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :
- **D'approuver la refacturation de ces dépenses du budget principal d'un montant de 53 876 € au budget annexe transport,**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 14 décembre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121311-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022